

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur King, appuyé par l'honorable sénateur Hugesen, à savoir:—

Considérant que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigent que, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation des provinces à la Chambre des communes soit répartie de nouveau; et,

Considérant que cette répartition nouvelle comporte, en fait, la détermination du nombre des représentants de chaque province et du nombre des divisions électorales au sein de chaque province ainsi que la délimitation de ces divisions électorales; et,

Considérant que l'état de guerre existe au Canada depuis le 10 septembre 1939, et que les hostilités peuvent se prolonger pendant une période indéterminée; et,

Considérant que le recensement de 1941 a été fait au cours des hostilités; et,

Considérant que l'enrôlement dans les forces armées du Canada et que le travail de production des munitions de guerre ont eu pour conséquences d'obliger des groupes nombreux de citoyens à s'éloigner de leurs foyers pour prendre du service dans et avec ces forces armées soit dans d'autres régions du Canada, soit outre-mer, ou pour aller habiter temporairement dans d'autres sections du pays; et,

Considérant que l'expérience a révélé que cette répartition nouvelle peut donner lieu à de vives divergences d'opinions sur la délimitation convenable des divisions électorales, divergences qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre; et,

Considérant que, en tenant compte de ces circonstances, il ne semble pas opportun actuellement qu'une répartition nouvelle de la représentation parlementaire, établie sur le recensement de 1941, soit effectuée pendant la durée des hostilités auxquelles le Canada prend part,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, le Sénat du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi, conçu dans les termes suivants, soit présenté au Parlement du Royaume-Uni:

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes à la suite du recensement décennal fait en l'an mil neuf cent quarante et un.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité;

1. Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich Allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.